

**DÉLIBÉRATION N° 25/03-01-B
BUREAU SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 25 JUILLET 2025**

OBJET : GESTION DES EFFECTIFS

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **VENDREDI 25 JUILLET 2025 à 10H30**, le Bureau Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en troisième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **18 juillet 2025**. Clôture de la séance à **10H42**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit / M. Jacques TECHER, membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Armand VIENNE, membre du bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. André DUPREY, membre du bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André par M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

ÉTAIENT EXCUSÉS ou ABSENTS : M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président suppléant et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Josian ZETTOR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. Marcel DAMOUR, membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des articles L. 2121-17 et L.5211-10 du Code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance. M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que ce procès-verbal est publié sur le site internet du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 10 sur 14 (9 présents et 1 représenté)

**DÉLIBÉRATION N° 25/03-01-B
BUREAU SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 25 JUILLET 2025**

OBJET : GESTION DES EFFECTIFS.

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral n°680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;
Vu les Statuts révisés du SIDELEC REUNION ;
Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDELEC Réunion ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
Vu le budget primitif 2025 du SIDELEC Réunion.*

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

➤ **CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR(RICE) DES RESSOURCES**

Dans un souci de structuration de l'encadrement des fonctions stratégiques transversales et afin d'accroître la maîtrise globale des risques et de la performance, il nous apparaît opportun de créer un poste de directeur(rice) des ressources qui répondrait à ce double objectif. Ce poste constituerait un levier d'efficience et de gouvernance pour l'organisation.

➤ Renforcement de la coordination stratégique :

La transversalité croissante entre les fonctions financières, les marchés publics et les affaires juridiques sont au cœur de la gestion des ressources et de la conformité réglementaire. Leur pilotage par un Directeur(rice) des Ressources permet :

- Une vision globale et cohérente des enjeux financiers, contractuels et juridiques ;
- Une meilleure anticipation des risques (budgétaires, juridiques, de commande publique) ;
- Une coordination efficace des politiques internes en lien avec les orientations stratégiques de l'établissement.

➤ Amélioration de la performance et de la rationalisation :

L'encadrement par un(e) seul(e) directeur(rice) permet :

- De mutualiser les compétences supports (finances, achats, veille juridique) ;
- D'optimiser les processus (sécurisation des procédures de marchés, maîtrise des dépenses, conformité des contrats) ;
- De fluidifier les échanges et la prise de décision.

➤ Besoin d'un pilotage unifié dans un contexte complexe :

Dans un environnement de plus en plus contraint (évolution réglementaire, exigences de transparence, pression budgétaire), un pilotage unifié permet :

- Une meilleure réactivité face aux évolutions normatives ou aux contrôles externes ;
- Une articulation efficace avec les autres directions (ER, ENR-MDE, RH, Informatique, etc.) ;
- Un reporting consolidé et fiable à destination des instances de gouvernance.

➤ Professionalisation et sécurisation des pratiques :

Un(e) directeur(ice) unique pourra porter :

- Une démarche de modernisation des outils et pratiques (dématérialisation, tableaux de bord, audit interne) ;
- Un renforcement de la sécurité juridique des actes administratifs et contractuels ;
- Une culture partagée de rigueur, de contrôle et d'éthique.

En conséquence, il est proposé de créer ce poste de directeur(ice) des ressources. Cet emploi pourra être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (attaché, attaché principal, directeur ou attaché hors classe). S'il ne peut être pourvu par un(e) fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un(e) contractuel(le) dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles 332-14 ou 332-8 du code général de la fonction publique. Il(elle) devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative sur un poste d'encadrement stratégique dans la fonction publique territoriale et une connaissance approfondie du fonctionnement des collectivités territoriales ou établissements publics. Il sera également demandé une expérience professionnelle dans les finances publiques, les marchés publics et les affaires juridiques. Dans le cadre du recrutement d'un(e) contractuel(le), ce(ette) dernier(e) percevra une rémunération forfaitaire en adéquation avec les missions d'un agent de catégorie A en tenant compte de son expérience professionnelle. Cette rémunération sera fixée dans les limites prévues par les grades de références précités.

Il appartient donc au Conseil Syndical, compte tenu des nécessités, de créer un poste de directeur(ice) des ressources, à temps complet, du cadre d'emploi des attachés territoriaux (attaché, attaché principal, directeur ou attaché hors classe), qui aura pour missions :

1. Pilotage stratégique et coordination

- Définir et mettre en œuvre une stratégie cohérente et transversale en matière de gestion financière, d'achat public et de sécurité juridique.
- Assurer l'articulation entre les finances, les marchés publics et les affaires juridiques pour garantir l'efficacité, la conformité et la performance globale.
- Participer activement aux instances de pilotage stratégique (CODIR, comités budgétaires, etc.) et accompagner la prise de décision de la Direction Générale.

2. Supervision de la gestion financière

- Garantir la fiabilité, la sincérité et la soutenabilité budgétaire.
- Piloter la planification pluriannuelle, le contrôle de gestion, l'exécution budgétaire et la gestion de la dette et de la trésorerie.
- Veiller à la bonne utilisation des ressources dans le respect des objectifs fixés.

3. Encadrement de la commande publique

- Superviser la passation et l'exécution des marchés publics dans le respect du Code de la commande publique.
- Sécuriser les procédures d'achat, optimiser la performance achat et promouvoir les pratiques responsables et durables.
- Développer des outils de pilotage et de suivi des marchés.

4. Sécurisation juridique

- Superviser la sécurisation des actes, des contrats et des procédures administratives.
- Apporter un conseil juridique stratégique et opérationnel à la Direction Générale et aux services.
- Veiller à la conformité réglementaire et anticiper les évolutions législatives et jurisprudentielles.

5. Management et conduite du changement

- Animer, coordonner et accompagner les équipes placées sous sa responsabilité.
- Développer une culture de travail collaborative et orientée vers la performance.
- Piloter des projets transversaux d'optimisation des processus, de dématérialisation, et d'amélioration continue

Il convient donc de créer, un poste de directeur(rice) des ressources aux grades d'attaché, attaché principal, directeur ou attaché hors classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié (extrait) :

Direction/ Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Contractuel à défaut	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Direction Générale	Directeur(rice) des ressources	Attaché	Attaché hors classe	Oui	0	1	TC

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE BUREAU SYNDICAL

- **ARTICLE 1 :** Crée un poste de directeur(rice) des ressources au cadre d'emploi des attachés territoriaux (grade d'attaché, attaché principal, directeur et attaché hors classe) à temps complet ;
- **ARTICLE 2 :** Met à jour le tableau des effectifs ;
- **ARTICLE 3 :** Charge Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.

